

Objet : Renouvellement de concession Perle de Binic – Partie 3

Avis/Expertise Ifremer

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (22)
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Aménagement Mer et Littoral
Unité Cultures Marines**

**1 rue du Parc
CS 52256
22022 Saint-Brieuc cedex**

À l'attention de
Le chef du SAMEL

Dinard, le 28/03/2023

Vos réf. : Avis Ifremer : renouvellement de la concession de cultures marine de la société Perle de Binic
Dossier suivi par de l'adjoint au chef du SAMEL / Chef de l'unité CM

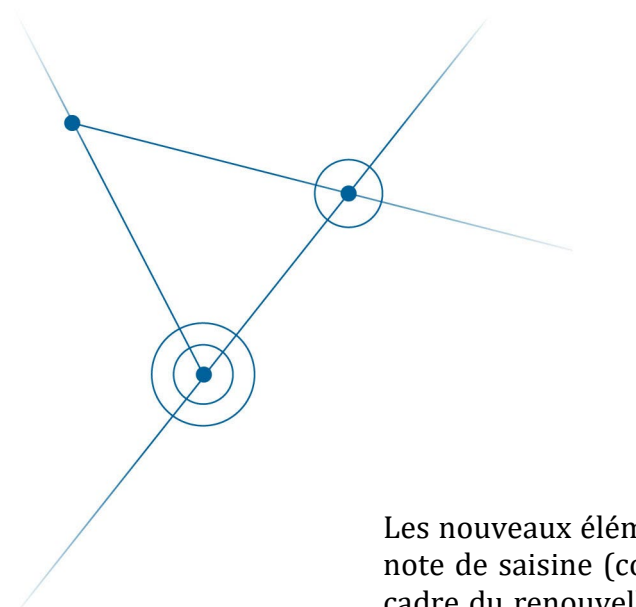
Nos réf. : 23-015_Ifremer.LERBN.2023.Avis01_DDTM22_Renouvellement de concession Perle de Binic – Partie 3
Dossier suivi par Julien CHEVÉ et Nicolas DESROY

Monsieur Le chef du service aménagement, mer et littoral,

En réponse à votre nouvelle demande d'avis [suite aux avis 20-028_Ifremer.LERBN.2020.Avis04_DDTM22_Renouvellement de concession Perle de Binic et 20-040-3_Ifremer.LERBN.2020.Avis07_DDTM22_Renouvellement de concession Perle de Binic - Partie 2] concernant la demande de renouvellement de concession de cultures marine de la société Perle de Binic, et nous vous apportons les éléments suivants :

Liminaire

Dans le cadre des annulations administratives des deux arrêtés du préfet des Côtes d'Armor relatifs à cette concession, ainsi que du schéma des structures de 2018, il est demandé de ne plus prendre en compte l'évaluation environnementale précédemment réalisée par le porteur du projet.



Les nouveaux éléments portés à notre connaissance sont présentés dans la note de saisine (courrier du 22 février 2023 – Saisine de l’Ifremer dans le cadre du renouvellement de la concession de cultures marine de la société Perle de Binic), et se résument à la liste ci-dessous :

- Renouvellement d’une concession de cultures marines en eaux profondes portant sur une superficie de 109 hectares et située en baie de Binic ;
- concession destinée à l’élevage de « divers huître / moule / coquillage / algues - Sur Corde Eau profonde » (essentiellement production de moules sur corde selon la technique de la culture dite sur filières) ;
- mise en place progressive des filières par paliers de 20 filières chaque année ;
- implantation finale de 120 filières au total.

En première observation ces éléments permettent d’estimer les tonnages visés par le projet. Si la surface demandée est identique à celle de la demande initiale (109 Ha), le nombre de filière est 4,5 fois moindre (jusqu’à 545 filières en 2020). On note un effort du pétitionnaire sur le dimensionnement du projet, qui reste malgré tout de l’ordre du tiers (1200 tonnes à terme) de la production totale actuelle des moules sur bouchot de la baie de Saint-Brieuc (environ 4000 tonnes).

Hybridation des espèces

Ce sujet est traité dans l’avis 20-028_ Ifremer.LERBN.2020 .Avis04_DDTM22_Renouvellement de concession Perle de Binic.

L’introduction massive de *Mytilus edulis* sur les bouchots dès le début des années 1960 a créé une situation génétique complexe, que les moules élevées sur filière ne modifiera pas fondamentalement.

Aspects zoosanitaires

Ce sujet est traité dans l’avis 20-028_ Ifremer.LERBN.2020 .Avis04_DDTM22_Renouvellement de concession Perle de Binic.

Si le naissain vient des mêmes centres de captage que ceux des bouchots de la baie de Saint-Brieuc, il sera porteur des mêmes organismes affectant ou non les moules. L’importation de ces naissains devra subir les mêmes règles

Station de Dinard

Siège Social

zoosanitaires que le reste des cheptels importés dans la baie avec une attention particulière sur l'absence de mortalités des secteurs d'origine.

C'est d'autant plus important que la concession relève d'une exploitation de taille considérable pouvant favoriser l'expression d'agent infectieux qui pouvait passer inaperçu jusqu'à maintenant et qui pourrait entraîner l'apparition de mortalités sur les gisements naturels ou élevages situés à proximité.

Aspects sanitaires

Le suivi REMI, REseaux de contrôle de la contamination Microbiologique, nécessite d'obtenir régulièrement des échantillons de coquillage issus de chaque zone de production conchylicole pour l'analyse des *Escherichia coli* afin d'établir le classement sanitaire.

Le point de suivi REMI 025-P-101 « Binic large » situé au droit de la concession demandée, nécessite l'obtention d'un échantillon de moules mensuellement en vue du classement sanitaire de la zone 22.00.00 « Zone du large – Eaux territoriales » pour le groupe III.

Cette fourniture d'échantillon n'est pas effective. Il convient que le pétitionnaire se rapproche du service préleveur (LABOCEA Ploufragan) ou du commanditaire du dispositif (DDPP 22).

Incidence environnementale

Les risques d'atteintes d'une telle exploitation pour l'environnement sont principalement liés (i) à la quantité de matière organique rejetée par les bivalves en exploitation et (ii) à la chute d'agrégats de moules sur le fond.

(i) En raison de l'apport en fèces et pseudofèces, les conditions environnementales sédimentaires (fraction de pélites, teneur en carbone, teneur en azote organique particulaire, teneur en phosphore, produits de décomposition de la chlorophylle a) vont devenir significativement plus élevées sous et autour des cultures en suspension qu'au sein des sédiments n'abritant pas d'exploitation. De tels impacts de la biodéposition ont déjà été observés suite à l'implantation de concessions similaires. La composition des espèces benthiques en sera modifiée, passant d'espèces affines des sables moyens à grossiers plus ou moins graveleux à des espèces opportunistes, de plus petites tailles, généralement présentes dans des sédiments enrichis en matière organique. Il en résultera une dégradation de la qualité des communautés benthiques. Il n'est pas recevable de valider une telle demande en l'absence d'étude environnementale préalable et de suivi de l'impact de la mise en culture des moules sur filières.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de Dinard

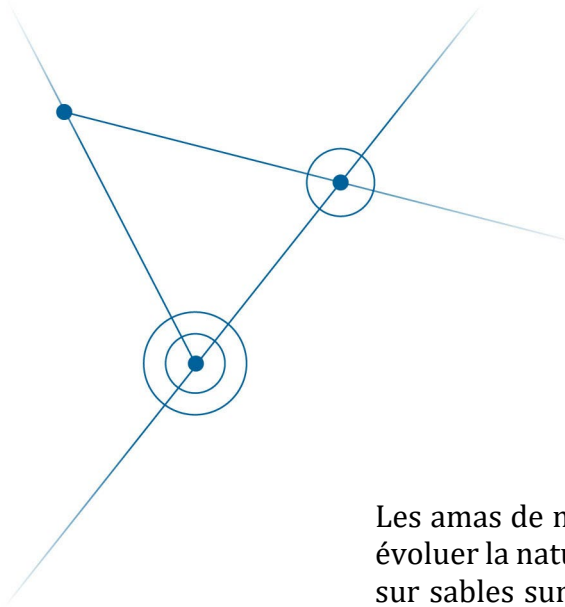
CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané

France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



Les amas de moules qui pourront s'accumuler sur le fond feront également évoluer la nature du fond, jusqu'à créer potentiellement des récifs de moules sur sables sur les fonds de la concession ou en périphérie, comme cela est déjà présupposé sur les niveaux bas de la plage des Godelins.

D'autres composantes de la biodiversité, comme par exemple le compartiment ornithologique, seront susceptibles d'être affectées. Ainsi, la demande de concession se situe notamment dans une zone de stationnement du Puffin des Baléares.

Capacité trophique du site

Le projet consiste à terme en la production de 1200 tonnes par an de moules, soit un tiers du tonnage produit par l'ensemble des moules de bouchot de la baie, volumes auxquels viendront s'ajouter d'éventuels gisements constitués de moules décrochées. De par sa taille, ce projet est d'envergure à l'échelle de la baie. La question de la compétition trophique avec les espèces sauvages ou d'élevage, déjà présente, se pose.

La configuration des courants résiduels en baie de St-Brieuc, de direction Est-Ouest, ne présage pas d'une influence majeure des filières sur la capacité à s'alimenter des secteurs des bouchots (cf. l'avis 20-040-3_Ifremer.LERBN.2020.Avis07_DDTM22_Renouvellement de concession Perle de Binic - Partie 2). Cette influence est également fonction des conditions climatiques et du vent notamment. On peut par contre s'attendre à un impact plus important sur les filtreurs situés plus au nord, coquilles Saint-Jacques incluses.

Si une étude globale et précise de la capacité trophique à l'échelle de la baie n'est pas envisageable à court terme, il est conseillé d'adopter une approche empirique et progressive. Le déploiement des tonnages cultivés pourrait se faire par palier afin d'observer d'éventuels impacts sur les activités culturelles ou de pêches limitrophes.

Cette proposition est reprise par le pétitionnaire sous la forme d'un déploiement annuel de 20 filières.

Cette approche est progressive mais en augmentant chaque année elle ne permettra pas de juger de l'influence potentielle des filières sur la croissance des autres coquillages sans s'affranchir des variations interannuelles. Pour cela, il est recommandé de mener les observations sur un minimum de trois années entre chaque palier pour gommer les effets d'années exceptionnelles.

Le projet devra donc s'accompagner d'un dispositif précis d'observation de la croissance des autres espèces de coquillages de la baie de St-Brieuc.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Conclusion

Vu les nouveaux éléments transmis, l'Ifremer émet un **avis défavorable** en l'absence d'une étude environnementale préalable et d'un suivi du compartiment benthique.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Julien CHEVÉ
Responsable intérimaire de la station
Ifremer de Dinard

Copie interne Ifremer :

Directeur du Centre de Bretagne (dirbrest@ifremer.fr)

Responsable de l'Unité Littoral p/i (littoral.dir@ifremer.fr)

Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané

France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr